

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide à la souscription de parts sociales de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) par les jeunes agriculteurs.

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire approuvant le Budget Primitif 2017 notamment son programme 114 intitulé « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 mai 2017 approuvant le règlement d'intervention,

1- Intitulé de l'aide

Aide à la souscription de parts sociales de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) par les jeunes agriculteurs.

2- Objectif

Aider les jeunes agriculteurs en favorisant leur adhésion aux CUMA dans un objectif de réduction des charges de mécanisation, de développement durable et le lien social.

3- Montant de l'aide régionale

Prise en charge par la Région des Pays de la Loire de 50% maximum des coûts d'acquisition de parts sociales de CUMA avec un plafond d'aide de 1 500 € par jeune agriculteur.

4- Bénéficiaires

Est bénéficiaire de l'aide tout jeune agriculteur* ayant acquis des parts sociales depuis son installation. Pour les GAEC et sociétés, l'aide est proratisée en fonction du nombre de bénéficiaires.

Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit être situé en Pays de la Loire et concerne des CUMA situées sur ce même territoire.

Un seul dossier peut être déposé par bénéficiaire.

** est considéré comme jeune agriculteur tout agriculteur remplissant les conditions suivantes :*

- être installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide,
- avoir bénéficié des aides européennes à l'installation ou ayant la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole)

5- Procédure

Les dossiers doivent être déposés auprès de la Fédération départementale des CUMA (FDCUMA) où se situe le siège de l'exploitation agricole du bénéficiaire. La FDCUMA transmet les dossiers aux services de la Région qui les instruisent au fil de l'eau.

L'aide est approuvée en commission permanente du conseil régional sous réserve du vote des crédits correspondants. Un arrêté du Président du Conseil Régional est adressé à chaque bénéficiaire, le paiement intervenant dans la continuité.

6- Conditions particulières

Le bénéficiaire s'engage à conserver les parts sociales pendant au moins 5 ans dans la CUMA et à suivre une formation sur l'approche des charges de mécanisation (minimum un jour) ou à réaliser un diagnostic des charges de mécanisation. Un contrôle aléatoire sera pratiqué par les services de la Région. En cas de non-respect de ces conditions, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

7- Constitution du dossier de demande d'aide

1. Formulaire de demande de la part du jeune agriculteur
2. Attestation de souscription de parts sociales signée par le président de la CUMA
3. Liste des aides publiques perçues depuis la date de l'installation au titre du « de minimis »,
4. N°SIRET et extrait k-bis pour les GAEC et sociétés
5. Relevé d'Identité Bancaire
6. Preuve de la capacité professionnelle agricole ou de l'obtention des aides européenne à l'installation